

Journée Internationale de la Paix 21 septembre 2020



Façonner la paix ensemble

Réflexion sur la « *Pandémie de la COVID-19 : opportunité d'une résolution durable des conflits armés en Afrique centrale ou conjoncture favorisant leur aggravation ?* »



Pôle Animation de la vie Diplomatique

« **Les enjeux des appels au cessez-le-feu des Nations Unies et des groupes de pression** »

Dr Christian POUT,

Ministre Plénipotentiaire,

Président du Think Tank CEIDES

21 septembre 2020

Brève Introduction

La Covid-19 qui a été « *qualifiée de plus grande épreuve pour le monde depuis la création des Nations Unies il y a 75 ans* » par le Secrétaire Général de l'ONU, Antonio Guterres, continue de faire des ravages à la fois sur les plans sanitaire, sécuritaire, économique, politique, social et humanitaire. Au 17 septembre 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) évaluait à 29 737 453 les cas confirmés, incluant 937 391 morts dans le monde. En Afrique en particulier, les données faisaient mention à la même date de 1 373 821 cas confirmés et 33 250 morts. Il est aisé de saisir l'ampleur de cette pandémie et de ses dégâts à la vue de ces chiffres. La Covid-19 a mis en lumière les énormes failles contenues dans nos modes d'organisation habituelle et révéler l'inadaptation voire la désuétude des systèmes de protection de « l'humain » lorsqu'il s'agit de faire face à une menace véritablement globale et multidimensionnelle. En dehors des systèmes de santé, les impacts les plus manifestes semblent se recenser au sein des systèmes sécuritaires et sociaux. La pandémie de Covid-19 a, en effet, des conséquences dramatiques en matière de sécurité et des droits de l'Homme. En plus de s'additionner et d'exacerber les vulnérabilités préexistantes dans les zones en crise et en conflit, la pandémie a eu à « masquer » les opérations et attaques perpétrées par des groupes armés non étatiques et des forces de défense et de sécurité au moment où l'attention était focalisée ailleurs. Des inquiétudes supplémentaires ont d'ailleurs été formulées par des organisations impliquées dans le maintien de la paix et la défense des droits de l'Homme au sujet de l'utilisation abusive des technologies numériques, des cyber attaques et du bioterrorisme par des groupes extrémistes violents.

Conscient de l'urgence et de la « *nécessité d'agir ensemble, solidairement et à tous les niveaux de la société* », afin de permettre aux professionnels de santé et autres acteurs mobilisés dans la lutte contre la pandémie, en particulier dans les zones de conflits, de travailler sereinement et efficacement, le Secrétaire Général de l'ONU a invité par une Déclaration du 23 mars 2020, les factions armées, camps, personnes en guerre à respecter un « *Cessez-le-feu mondial* », notamment, « *à renoncer aux hostilités...à poser les armes, faire taire les canons, et mettre fin aux frappes aériennes* » pour « *pouvoir établir des couloirs d'aide humanitaire qui sauveront des vies* ». Cet appel au « *Cessez-le-feu mondial* » a eu un vif écho et fait l'objet malgré les clivages d'opinions d'une Résolution 2532 (2020), adoptée par le Conseil de sécurité le 1^{er} juillet 2020. Bien avant cette dernière, des Gouvernements, Autorités politiques et personnalités au plus haut niveau, ainsi que des organisations non gouvernementales, dignitaires religieux, leaders d'opinion, membres de la société civile nationale et internationale avaient déjà officiellement pris position en adhérant au « *Cessez-le-feu mondial* ».

En Afrique centrale, en dehors des actions des agences spécialisées de l'ONU et des initiatives engagées par la CEEAC dans la continuité du « *Programme Faire taire les armes à feu d'ici 2020 : Une Afrique pacifique et sûre* », pilier stratégique de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, c'est principalement, le Représentant spécial pour l'Afrique centrale, par ailleurs Chef du Bureau régional des Nations unies pour l'Afrique centrale (UNOCA), Monsieur François Louncény Fall, qui avait réitéré l'appel au « *Cessez-le-feu mondial* » par

une Déclaration datée du 26 mars 2020 invitant « *toutes les parties en conflit en Afrique centrale et en particulier au Cameroun, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Tchad, à observer sans délai un cessez-le-feu afin de permettre la mise en œuvre rapide et efficace des stratégies nationales de riposte [contre la COVID-19], dans le respect des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).* », mais aussi, à « *ensemble combattre, maintenant, ce fléau qui n'épargne ni les belligérants, ni les populations civiles ni les dirigeants politiques.* »

L'analyse des enjeux que soulèvent ces appels au Cessez-le-feu suscite quelques interrogations à savoir : Quelle importance réelle revêt les appels au « Cessez-le-feu ? Quels avantages et/ou risques peuvent-ils comportés ? Quelles actions faut-il menées au regard des urgences pour capitaliser les appels au « Cessez-le-feu » ?

Notre propos s'attèlera autant que faire se peut à analyser l'évolution des crises et conflits dans le monde et en particulier en Afrique centrale avant et pendant la Covid-19, ce qui permettra de mieux mettre en relief les motifs qui ont justifié l'instauration d'un Cessez-le-feu mondial spécial. Ensuite, nous nous pencherons sur le rôle attendu de ce mécanisme préliminaire de résolution des conflits. Enfin, nous évaluerons la mise en œuvre de ce Cessez-le-feu mondial, avant de tirer les leçons de cette expérience unique en son genre.

I- Clarification notionnelle

Un Cessez-le-feu peut être entendu comme : une **cessation des hostilités à partir d'un moment déterminé et pour une durée limitée ou illimitée**. Il s'agit en général d'une **mesure provisoire, à effet immédiat, qui peut être limitée localement ou prévue plus globalement**. (Jean Salmon (dir.), Dictionnaire de droit international public, Bruylant/AUF, Bruxelles 2001)

Un cessez-le-feu est un accord, parfois **facilité par un tiers, qui définit les règles et les modalités d'arrêt des combats s'appliquant aux parties au conflit**. Au minimum, l'accord en question définit **la portée géographique du cessez-le-feu et un calendrier de mise en place, la définition des actes prohibés** qui constituent des violations de l'accord, la mise en place de mécanismes de vérification et de règlement des incidents. En outre, un accord de cessez-le-feu peut **contenir un nombre de clauses** relatives à la protection du personnel civil, la mise en place de mesures de détente etc. (Luc Chounet-Camba, La négociation des cessez-le-feu : Défis et options pour les médiateurs, *Centre pour le Dialogue Humanitaire*, Genève, 2012.)

Les cessez-le-feu peuvent désigner tous **les accords pris par/entre les parties à un conflit** prévoyant la fin des affrontements à un moment précis. La clause spécifique prévoyant la fin de la violence est ce qui différencie tous les cessez-le-feu des autres formes d'accords visant à réduire la violence (par exemple les zones d'exclusion aérienne). Les cessez-le-feu peuvent être également classés en trois catégories assez larges: «**Cessation des hostilités (CdH)**», «**cessez-le-feu préliminaires**» et «**cessez-le-feu définitifs**». (Govinda Clayton, Simon J. A. Mason, Valerie Sticher, Claudia Wiehler, Les cessez-le-feu dans les processus de paix intraétatiques, *Politique de sécurité : analyses du CSS*, n° 252, Novembre 2019.)

Un cessez-le-feu est l'arrêt ou la suspension des hostilités en période de guerre. Il s'agit d'un accord bilatéral, le plus souvent négocié et signé par des représentants d'au moins deux parties

en conflit mais parfois **d'une décision unilatérale proclamée par un des protagonistes, en particulier lorsque les négociations ne peuvent que difficilement se tenir ou en l'attente de celles-ci.**

Les indications fournies par ces différentes définitions (les éléments en gras en particulier) permettent d'avoir un regard transversal sur l'expression « Cessez-le-feu ». Ils permettent dès l'abord d'opérer une nette démarcation avec l'appel au Cessez-le-feu mondial lancé par le Secrétaire Général de l'ONU, comme on le verra dans le détail.

Ce qu'il convient de retenir dans le cas d'espèce est que : *Les accords de cessez-le-feu visent à mettre fin à la violence. Même s'ils contribuent à créer un environnement favorable, ils ne résolvent pas un conflit en s'attaquant aux enjeux politiques, socioéconomiques, judiciaires, écologiques, territoriaux, ethnoculturels etc. sous-jacents et venant alimenter un conflit : ceci est le rôle d'un accord de paix.*

Nations Unies : L'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale fondée en 1945. Elle compte à ce jour 193 Etats membres. Sa mission et son travail sont guidées par les objectifs et principes énoncés par sa Charte fondatrice (Charte des Nations Unies). Son but est de travailler collectivement avec les Gouvernements du monde entier sur des questions telles que la paix, la sécurité, le développement économique et social, les affaires humanitaires et les droits de l'Homme.

Groupe de pression :

Il s'agit d'une **organisation habituellement liée à un intérêt économique (chambre de commerce, syndicat, organisation professionnelle) qui vise à influencer les décisions prises par les dirigeants politiques. Contrairement aux partis politiques qui visent explicitement à prendre le pouvoir, les groupes de pression tentent d'infléchir la décision lors des processus législatifs. Par des modes de représentation discrète (lobbying) ou par des activités publiques (déclaration, pétition, manifestation, etc.) ces groupes tentent de défendre, de modifier ou d'empêcher l'instauration de politiques déterminées. L'action des groupes de pression peut aussi procéder par des réseaux ou, dans certains cas, par des formes de corruption.** (Perspectives Monde, Ecole de Politique Appliquée, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, Université de Sherbrooke, Québec, Canada)

Les groupes de pression sont des groupes représentatifs de certains intérêts qui s'efforcent d'agir sur le pouvoir en vue de promouvoir ces intérêts.

Quelques remarques sont nécessaires pour préciser cette première définition, quelque peu incomplète.

- 1- Un groupe de pression ne doit pas nécessairement être un groupe organisé en vue d'agir sur le pouvoir
- 2- La nature du groupe de pression dépend de la nature de l'action qu'il exerce (ou de la "fonction" que cette action rend manifeste) et celle-ci dépend du rôle dévolu au pouvoir

- 3- Mais il reste alors à distinguer entre parti et groupe de pression. La distinction est loin d'être claire à cause de l'interaction qui existe entre parti et groupe de pression et des glissements qui peuvent s'opérer d'un genre de groupe à l'autre.

(Jean Ladrière, Les groupes de pression, Courrier hebdomadaire du CRISP, 1959/45, n°45, pages 5 à 26.)

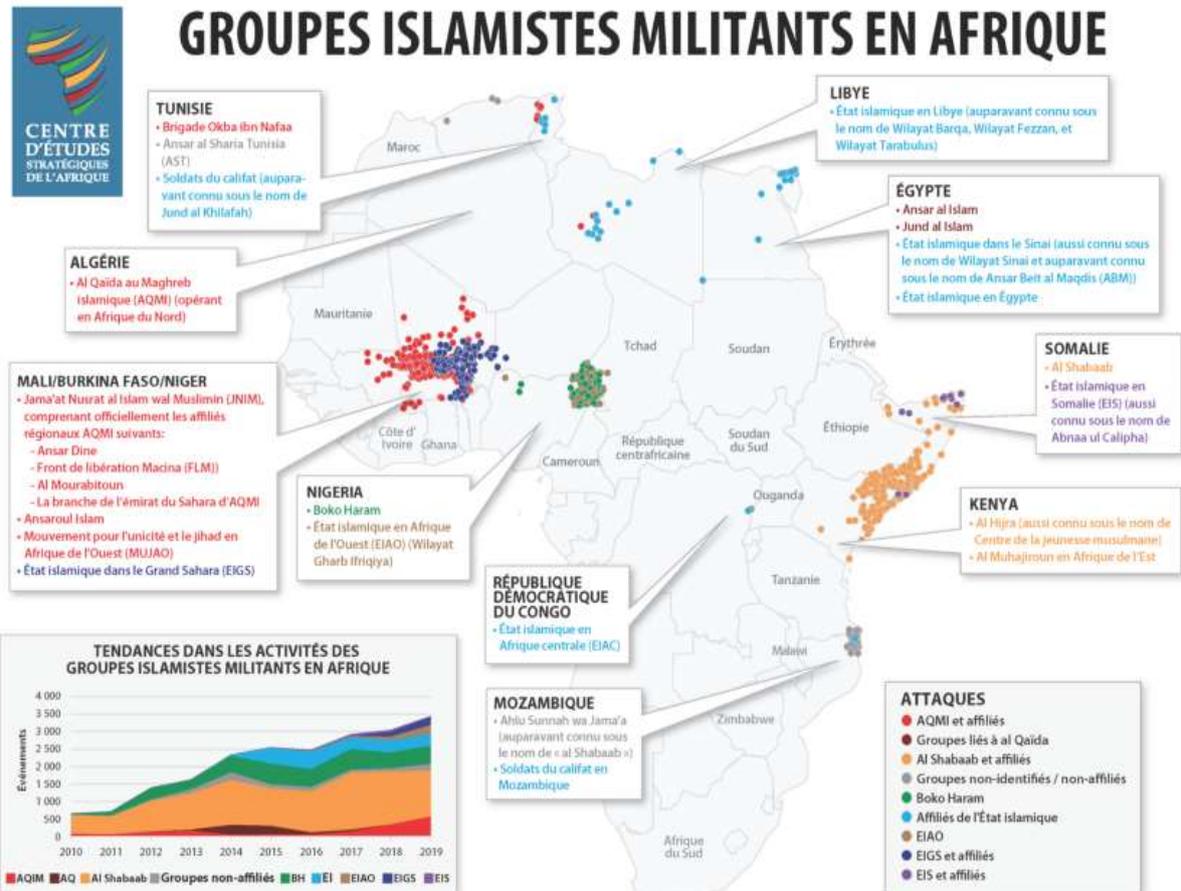
II- Etat des lieux des crises et conflits avant la pandémie de COVID-19

La pandémie de coronavirus a un impact majoritairement négatif sur tous les secteurs d'activités et pour toutes les composantes sociales. Malgré son fort taux de létalité, elle n'a pas pu totalement être un élément dissuasif pour les groupes armés de sorte à favoriser la création de zones tampons. Il ne serait pas inapproprié d'affirmer que la Covid-19 a constitué un facteur aggravant des vulnérabilités multidimensionnelles qui touchent les communautés laissées en marge, notamment en Afrique, plus précisément celles vivants près et/ou dans les zones où sévit la violence armée. Toutefois, il convient de souligner que l'observation de la cartographie continentale démontre qu'à l'ère pré-coroniale, était légion les phénomènes de violence extrémiste d'une rare gravité engendrés par les groupes extrémistes violents, les groupes armés terroristes/djihadistes, les parties civiles et forces régulières en guerre.

Des données compilées par le Centre Africain d'Etudes et de Recherche sur le terrorisme (CAERT) montrent qu'au cours de l'année 2019 et du premier semestre de l'année 2020, l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique Centrale ont respectivement été les régions les plus touchées. Dans la région sahélienne, notamment, au Burkina Faso, au Mali et au Niger, il a été enregistré près de 800 activités extrémistes violentes (le double par rapport à 2015) impliquant des groupes islamistes militants. Les décès provoqués par ces activités sont estimés à environ 2600 dont une bonne partie parmi les civils et les militaires. A côté des trois groupes considérés comme responsable de la plupart de ces attaques, à savoir : le Front de libération du Macina (FLM), l'État islamique au Grand Sahara (EIGS) et Ansaroul Islam, agissent d'autres affiliés régionaux d'al-Qaïda au Maghreb islamique connu sous le nom de Jama'at Nusrat al Islam wal Muslimin (JNIM). Il s'agit des groupes comme, Ansar Dine, El Marabitoun, la branche de l'Emirat du Sahara d'AQMI, mais aussi, du Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO).

Plus près de nous, dans la région du lac Tchad : les deux factions de Boko Haram, la Jama'atu Ahlis Sunna Lidda'awati Wal-Jihad (JAS) et l'État islamique en Afrique de l'Ouest (EIAO), sont tenues pour responsables de plus de 765 attaques entre 2019 et mi-2020 dans quatre pays : le Nigeria, le Niger, le Cameroun et le Tchad. Les pertes en vie humaine liées à l'action combinée de ces deux groupes s'évaluent à plus de 3225 décès, encore une fois en augmentation des années précédentes. D'autres groupes extrémistes sont aussi très actifs dans certains pays d'Afrique centrale. Il en est ainsi, en République Démocratique du Congo qui fait face aux Allied Democratic Forces (ADF) et à l'Etat Islamique en Afrique Centrale (EIAC), et en République Centrafricaine où la Lord Resistance Army (LRA) et d'autres groupes tels que les Séléka et Anti-Balaka continuent de sévir. En dehors, des actions posées par des groupes armés clairement identifiés, les conflits communautaires entre éleveurs et

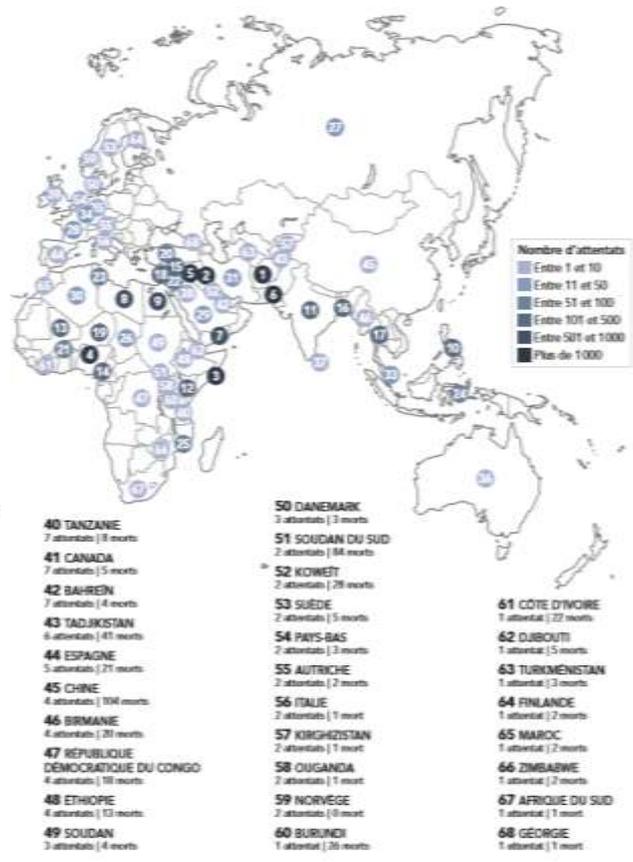
agriculteurs pour l'accès à l'eau et aux pâturages, les crimes urbains violents et les pratiques socioculturelles violentes comme le vol de bétail ou le phénomène des coupeurs de route, deviennent aussi critiques à cause du recours aux armes à feu modernes, désormais préférer aux armes traditionnelles moins mortelles.



Mise à jour : janvier 2020.
 Note : Compilé par le Centre d'études stratégiques de l'Afrique, cette infographie montre les événements impliquant les groupes indiqués au cours de la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2019. Les membres des groupes indiqués ne les sont qu'à des fins d'information et ne doivent pas être considérés comme des désignations officielles. En raison de la nature fluide de certains groupes, leurs membres sont susceptibles de changer.
 Sources: Projet de données d'emplacement et d'événements armés (KLED), Daniel Byman, Thomas Joscelyn, SITE Intelligence Group; Le Groupe Soudan; projet de cartographie des groupes militants de l'Université de Stanford; Stratfor; Consortium de recherche et d'analyse du terrorisme (TRAC); et Aaron Y. Zelni.



Fondation pour l'innovation politique



Fondation pour l'innovation politique

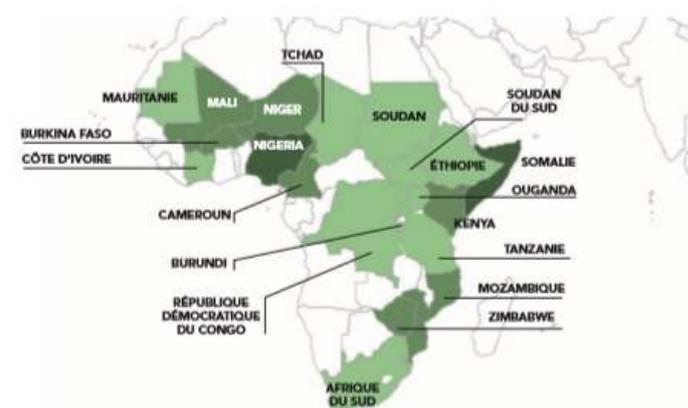
On peut à travers ces données et cartes clairement se rendre à l'évidence que l'Afrique (en particulier les pays de l'Afrique centrale) était quadrillée avant la Covid-19 par des factions armées à forte obédience islamique. D'autres types de mouvements armés rebelles moins marqués par l'idéologie islamique à l'exemple de ceux actifs au Cameroun (sécessionnistes), essayaient aussi de gagner du terrain quitte à perpétrer des atrocités dans les zones où s'étendaient leur influence. C'est d'ailleurs eu égard à cette recrudescence de la violence armée que l'on peut situer l'appel du SG de l'ONU pour un Cessez-le-feu en Afrique centrale.


Conflits en cours

- Guerre du Sahel depuis janvier 2003
- Guerre du Mali depuis janvier 2012
- Crise dans le Delta du Niger depuis 2004
- Insurrection de Boko Haram depuis juillet 2009

8,5

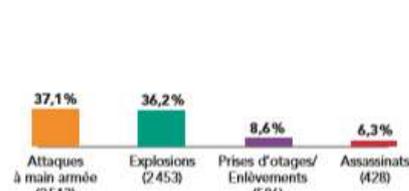
morts en moyenne pour un attentat perpétré par Boko Haram dans la région.



Nombre d'attentats (1979-2019)

■ Entre 1 et 10 ■ Entre 11 et 50 ■ Entre 51 et 100 ■ Entre 101 et 500 ■ Entre 501 et 1000 ■ Plus de 1000

CIBLES PRINCIPALES

TYPE D'ATTAQUES


Fondation pour l'innovation politique

III- L'impérieuse nécessité d'un « Cessez-le-feu » mondial spécial

Comme il nous a été donné de le constater, certaines régions africaines et dans le monde étaient en proie à une violence chronique qui ne laissait planer aucun doute quant à son effet catalyseur en contexte de pandémie en faveur de l'accentuation des souffrances, abus multiformes et de violation systématique des droits de l'Homme /droit humanitaire par les belligérants. L'appel au Cessez-le-feu mondial et immédiat onusien s'est inscrit dans la recherche d'une accalmie de circonstance basée sur des considérations juridiques, politiques et sociales d'ordre générale (1). Ledit appel au-delà des objectifs clairement exprimés, visait en filigrane à réactiver et/ou poser les jalons d'un dialogue entre les parties en conflit (2), désormais, du moins croyait-on à l'époque « ré-humaniser » à la vue de l'éphémérité que prenait la vie sous le règne du Covid-19.

1- Fondements juridiques, politiques et civils du « Cessez-le-feu »

La Déclaration du 23 mars 2020 prononcée par le SG de l'ONU dans laquelle il « appelait à un cessez-le-feu immédiat, partout dans le monde », est exceptionnelle à plus d'un titre. L'appel en question traduit la prise d'une **décision « en apparence plus obligatoire que symbolique » unilatéralement** par le chef de l'administration (et non en premier du Conseil de sécurité) de l'Organisation internationale multilatérale par excellence. Il a par ailleurs **une portée générale**, non seulement en ce qu'il interpelle « **toutes les parties engagées dans des violences armées** » **sans distinction et discrimination, mais ceci « partout dans le monde »**. Il est davantage intéressant de noter que ledit appel au Cessez-le-feu **n'est pas enfermé dans des délais pour sa cessation, et encore moins dans un quelconque formalisme pour sa mise en œuvre**. Si on peut comprendre que les conditions extraordinaires avec lesquelles la Covid-19 s'est imposée justifient la formulation particulière d'un appel au Cessez-le-feu, on peut s'interroger sur, la légalité, la légitimité, la qualité et le contenu de l'appel au Cessez-le-feu lancé par le SG de l'ONU et soutenu plus tard par des entités publiques et privées. Rappelons qu'habituellement, les appels au Cessez-le-feu sont formulés par des parties (belligérants) et/ou un tiers (en général médiateur) directement impliqués dans la résolution d'un conflit armé. L'appel au Cessez-le-feu vise dans ces cas à mettre fin temporairement à la violence armée sur toute l'étendue d'un territoire ou dans une zone circonscrite afin de faciliter la poursuite des négociations vers un Accord de paix et opportunément la délivrance d'une assistance humanitaire dans de meilleures conditions. En faisant un parallèle, il apparaît que l'appel au Cessez-le-feu du SG de l'ONU et corollairement de certains pays (faisant ou non l'objet de violence armée sur leur territoire), des organismes civils et leaders d'opinion etc., ne s'inscrit pas totalement dans le registre classique. Dès lors sur quoi repose ces appels au Cessez-le-feu pour qu'ils aient un certain poids ?

En ce qui concerne l'ONU, son top management ainsi que ses agences spécialisées ont très vite compris le danger que faisait peser la Covid-19 sur l'humanité. En observant les spécificités du virus et surtout, sa capacité à réduire drastiquement la mobilité des individus et à décimer des populations en un temps record, il a été admis qu'il constituait **une menace grave au maintien de la paix et à la sécurité internationale**. C'est sur la base de cet argument que l'on peut extirper la légalité de la Déclaration du 23 mars de la **Charte des Nations Unies de 1945**. Ladite Charte mentionne :

Article 1

Les buts des Nations Unies sont les suivants :

1. Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix.

C'est le lieu d'indiquer qu'après de nombreuses réticences, un consensus a pu être trouvé entre les Etats membres afin de permettre à l'organe le mieux habilité de l'ONU (le Conseil de sécurité), d'adopter une résolution qui rappelle **les risques sur la paix et la sécurité**

internationale de la Covid-19 et qui appelle à « une cessation générale et immédiate des hostilités ». C'est l'objet de la **Résolution 2532 (2020), Adoptée par le Conseil de sécurité le 1er juillet 2020.**

Hors du cadre onusien, des organisations régionales comme l'Union européenne (UE) et l'Union africaine (UA), des Etats et des mouvements civils et citoyens se sont mobilisés pour amplifier la résonance des appels au Cessez-le-feu.

Concernant les Etats ayant entrepris des **initiatives politiques**, on peut citer à titre d'exemple, la Suisse qui a adopté une **Déclaration du Conseil national. Pandémie de coronavirus: appel à un cessez-le-feu mondial**, déposée le 20 avril 2020. On peut y lire :

« Le Conseil national, conscient que l'actuelle pandémie de coronavirus représente une menace pour la santé, la sécurité et le bien-être de l'humanité à travers le monde, considérant la déclaration du secrétaire général de l'ONU du 23 mars 2020 pour un cessez-le-feu mondial (...) prie la communauté des Etats du monde et toutes les parties à des conflits de s'associer immédiatement à un cessez-le-feu mondial et de lutter contre la pandémie de coronavirus et ses conséquences dans un esprit de coopération et de solidarité réciproque ».

Dans la même lancée, a été prononcée une **Déclaration au nom de 59 pays en leur qualité nationale et comme membres du Groupe des amis des femmes, de la paix et de la sécurité, du Groupe des amis des enfants touchés par un conflit armé et/ou du Groupe des amis sur la protection des civils**. On peut y lire en substance :

« Nous saluons et appuyons pleinement l'appel du secrétaire général des Nations Unies à procéder à un cessez-le-feu immédiat partout dans le monde, à la lumière de la pandémie mondiale de la COVID-19. Nous faisons écho aux paroles du secrétaire général selon lesquelles : « L'heure est venue de laisser les conflits armés derrière nous pour concentrer nos efforts sur le véritable combat de nos vies ». Alors que la pandémie mondiale de COVID-19 se propage, nous nous inquiétons du sort des femmes, des enfants et de tous les civils pris dans des conflits armés et d'autres crises humanitaires (...) un cessez-le-feu immédiat partout dans le monde réduirait sensiblement ces impacts, permettrait l'assistance et la protection humanitaires indispensables et, espérons-le, réduirait la propagation de la COVID-19. »

Plus de 70 autres États ont exprimé d'une manière ou d'une autre leur soutien à l'appel au cessez-le-feu mondial.

S'agissant des **initiatives civiles et citoyennes**, on a noté sans grande surprise l'adhésion au Cessez-le-feu onusien par des dignitaires religieux. C'est ainsi qu'après la prière dominicale de l'Angélus le dimanche 5 juillet 2020, le Pape François a affirmé qu'il « *faut louer l'appel à un cessez-le-feu global et immédiat qui permettra d'assurer la paix et la sécurité nécessaires pour fournir l'aide humanitaire si urgente* », faisant référence à la résolution votée « pour faire face aux conséquences dévastatrices du virus du Covid-19 ».

De même, des **réseaux et organisations de la société civile rejoint par des leaders d'opinions** ont contribué à créer une sorte « d'union sacrée » pour le respect du Cessez-le-feu.

Une pétition en ligne initiée le 30 mars par l'organisation non gouvernementale Avaaz en appui à l'appel du chef de l'ONU a pu totaliser plus de 2 millions de signatures, une première dans les annales de l'organisation.

Le 22 juin 2020, c'est une autre pétition internationale cette fois en faveur d'un cessez-le-feu au Cameroun qui a été lancée. Les signataires de cet appel se recrutaient parmi des lauréats du prix Nobel de la paix (le gynécologue congolais Denis Mukwege, prix Nobel de la paix 2018), des intellectuels et des organisations internationales non gouvernementales (à l'exemple du Conseil international des infirmières, une organisation basée à Genève ; Centre global de la responsabilité de protéger, basé aux Etats-Unis etc.).

2- Les objectifs directs et subsidiaires des appels au Cessez-le-feu

Des circonstances exceptionnelles, nécessitent des mesures exceptionnelles, pouvons-nous être tenter de dire en appréciant la réactivité des acteurs nationaux et internationaux, ainsi que l'important déploiement des personnels de santé et humanitaire. La Covid-19 afflige des souffrances supplémentaires à des personnes qui ont déjà mal à partie avec la vie. L'appel au Cessez-le-feu vise à donner aux acteurs en conflit la possibilité de limiter les dommages déjà excessifs de la Covid-19 sur les populations, dans la mesure où il est avéré que les actes de violence armée privent ou poussent les catégories les plus vulnérables à exercer des pressions additionnelles sur les modestes services et ressources, très souvent défailants à leur disposition (service sanitaire, sécuritaire, institutionnel, disponibilité des ressources naturelles etc.).

- Les motivations humanitaires et de protection des droits de l'Homme

Les appels au Cessez-le-feu mondial comportent dans leur formulation des éléments qui renseignent sur leurs objectifs principaux. A travers une lecture des Déclarations on y décèle des motivations essentiellement humanitaires, sanitaires et de protection des droits de l'Homme.

- Pour pouvoir **établir des couloirs d'aide humanitaire qui sauveront des vies** (Déclaration du SG ONU du 23 mars 2020) ;
- Demande à toutes les parties à des conflits armés de prendre part immédiatement à une pause humanitaire durable pendant au moins 90 jours consécutifs, de façon à **permettre l'acheminement sûr, sans entrave et durable de l'aide humanitaire, la fourniture des services y afférents par des intervenants humanitaires impartiaux, dans le respect des principes humanitaires d'humanité**, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, et **les évacuations médicales**, conformément au droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit des réfugiés selon qu'il convient (Résolution 2532 (2020), Adoptée par le Conseil de sécurité le 1er juillet 2020) ;
- Afin de **permettre la mise en œuvre rapide et efficace des stratégies nationales de riposte, dans le respect des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)** (...) Faire taire les armes en Afrique centrale pour permettre aux personnes et structures compétentes, gouvernementales et non-gouvernementales, **d'apporter l'assistance requise aux populations menacées** est devenu une urgence vitale (Déclaration du Représentant spécial du SG ONU- Afrique centrale, 26 mars 2020).

- Un cessez-le-feu immédiat partout dans le monde réduirait sensiblement ces impacts, **permettrait l'assistance et la protection humanitaires indispensables** et, espérons-le, **réduirait la propagation de la COVID-19** (Déclaration de 59 pays...).

Beaucoup d'autres **organisations à caractère humanitaire** ont officiellement déclaré leur soutien au cessez-le-feu proposé par l'ONU. C'est notamment le cas des organisations comme : Save The Children, Christian Aid, Concern, Action contre la Faim, International Rescue Committee, Danish Refugee Council etc.

- **Un déclic pour faire évoluer/consolider les processus de négociation de la paix**

Au-delà de la cessation des activités armées par les parties en conflit pour faciliter l'assistance sanitaire et humanitaire, les déclarations en faveur d'un Cessez-le-feu mondial invitaient également les parties à renouer le dialogue entre elles pour renouveler ou créer des conditions propices à la résolution définitive des conflits qui les opposent. C'est ce qui ressort à la lecture de ces déclarations :

- Pour pouvoir établir des couloirs d'aide humanitaire qui sauveront des vies. Pour **repandre le dialogue et donner une chance à la diplomatie**. Pour **ramener l'espoir dans certains des lieux les plus vulnérables** face au COVID19. (Déclaration du 23 mars 2020 du SG de l'ONU) ;
- L'arrêt des combats permettra aux populations et aux pays d'être mieux préparés à affronter le COVID-19 et **pourrait jeter les bases d'une paix plus durable (...)** **ensemble, nous devons travailler à la construction de sociétés plus pacifiques, plus résistantes et plus prospères**(Message du Secrétaire Général de l'ONU du vendredi 3 avril 2020).

A la lumière de ces interpellations, il ne fait aucun doute que l'ONU et les organismes de la société civile invitent tous les acteurs engagés dans des conflits armés à capitaliser l'opportunité offerte par le Cessez-le-feu mondial pour renouer le dialogue et faire progresser les négociations entre eux en vue d'une paix durable, « *la furie avec laquelle s'abat le virus montrant bien que se faire la guerre est une folie* ». Car même si les raisons ou problèmes qui poussent ces acteurs à s'affronter ne cesseront pas avec la pandémie, cette dernière permet de revoir sous un nouvel angle le contexte, les problématiques et griefs locaux à l'origine des conflits.

IV- Importance et contours d'un « Cessez-le-feu »

La lutte contre une pandémie dans les zones de guerre est en général très complexe. Avec l'apparition de la pandémie de coronavirus, elle s'annonçait encore plus corsée. C'est entre autres pour cette raison que le SG de l'ONU a lancé le 23 mars 2020 un appel public en faveur d'un cessez-le-feu mondial, car « notre monde fait face à un ennemi commun constitué par le virus Covid-19 ».

En effet, de nombreux conflits ont lieu en ce moment sur des territoires pauvres en ressources, où les systèmes de santé fragiles sont déjà saturés face aux besoins de santé préexistants. Les

équipes médicales de ces systèmes parfois pas très bien outillées sont en sous-effectif. Les soins sont rarement à la portée de tous. Le personnel soignant manque de matériel. Et les infrastructures ont parfois été endommagées ou détruites par les combats. Nombre de personnes vivant en situation de conflit s'établissent dans des endroits surpeuplés, en condition d'insécurité. C'est notamment le cas de celles vivant dans des camps de fortune destinés aux réfugiés ou aux personnes déplacées, dans lesquels il est impossible de mettre en place des mesures de distanciation sociale ou de se laver les mains régulièrement. Dans un tel contexte, la pandémie de coronavirus fait exploser le coût humain et économique des conflits.

Les appels au Cessez-le-feu soutenus par des organisations internationales, membres de la société civile et groupe de pression se présentent alors comme un rempart susceptible d'amenuiser les violences et de limiter les impacts multidimensionnels de la pandémie.

Dans les territoires en guerre, le Cessez-le-feu vise plusieurs desseins, entre autres :

- Contenir et diminuer la violence, notamment en établissant une relation de confiance entre les parties, faire la preuve des capacités de commandement et de contrôle des parties, réduire les souffrances des civils, interrompre les affrontements pour faciliter les négociations et tester les mesures de sécurité susceptibles de servir une fois les pourparlers lancés ;
- Fournir l'espace nécessaire aux négociations politiques en cours visant à trouver une solution politique globale ;
- Dissocier le processus de négociation de la violence sur le terrain ;
- Engager les belligérants dans un processus de négociation politique, pouvant prendre la forme d'un accord-cadre ou d'un calendrier de négociations, permettant de tracer une trajectoire mieux définie dans le sens d'objectifs politiques plus larges.

Pour que les appels au Cessez-le-feu puissent véritablement avoir un sens, les parties en conflit doivent de manière générale éviter de contrevenir à certaines dispositions ou de violer certaines règles, à titre d'exemple :

« 2. *Le cessez-le-feu signifie : [...].*

c. Tous les actes de violence contre les populations civiles par le respect et la protection des droits humains. Ces actes de violence incluent les exécutions sommaires, la torture, le harcèlement, la détention et l'exécution de civils sur la base de leur origine ethnique, le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, la violence sexuelle, le bombardement et le massacre de populations civiles, la propagande et l'incitation à la haine ethnique et tribale, l'armement des civils, la détention et l'exécution de prisonniers d'opinion, les coupures d'eau et d'électricité, la formation et l'utilisation de terroristes; d. Toute autre action qui peut entraver l'évolution normale du processus de cessez-le-feu ; e. Tout ravitaillement en munitions, en armes et autres matériels de guerre au front ».

(Accord de Cessez-le-feu (Lusaka), Article 2. A1.3. (23 juillet 1999) S/1999/815).

V- Analyse rétrospective et prospective

Quelques mois après le lancement des appels au Cessez-le-feu, il est possible de raisonnablement questionner leurs impacts sur le terrain. Sans s'attarder en profondeur sur les causes distales et proximales de la violence armée qui gangrène l'Afrique centrale, nous pouvons y observer que les appels au Cessez-le-feu ont fait l'objet d'un faible suivi (1), mais aussi, de transgressions et opportunisme (2).

1- Suivi d'effet relatif des appels au Cessez-le-feu

Les appels au Cessez-le-feu lancés dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 ont connu un « commencement d'exécution » par différents acteurs impliqués dans des luttes armées.

En **Afrique centrale**, le **Cameroun** semble être le seul pays où un acteur armé a consenti officiellement à un moment de détente. Il s'agit en effet des Forces de défense camerounaises de défense (SOCADEF), branche armée du Mouvement de libération du peuple africain (APLM), l'un des groupes séparatistes des régions anglophones du Cameroun, qui a annoncé, le mercredi 25 mars 2020 (deux jours après l'appel de l'ONU), un cessez-le-feu pour une durée de 14 jours.

Plus globalement en Afrique, on a observé des Cessez-le-feu (assez ponctuels toutefois) :

Au **Soudan**, le gouvernement a fait état d'une cessation unilatérale des hostilités, de même que la plupart des mouvements armés, notamment l'Armée de libération du Soudan/Abdul Wahid (SLA/AW), inquiète des conditions humanitaires au Darfour. De son côté, le Mouvement de libération du peuple du Soudan-Nord/ Abdelaziz Al-Hilu a décidé de prolonger de trois mois son arrêt des combats dans plusieurs zones sous son contrôle, sauf cas de légitime défense.

En **Libye**, enfin, la pause humanitaire destinée à répondre à l'urgence de la COVID-19 a eu lieu mais n'a pas duré. Elle avait été demandée par l'ONU et acceptée – à la veille de l'appel de M. Guterres – par le gouvernement puis par l'Armée nationale libyenne (ANL) du général Khalifa Haftar.

Au **Sahel**, le chef traditionnel Ousmane Amirou Dicko, émir du royaume de Liptako, à cheval entre le Burkina, le Mali et le Niger, a réclamé samedi une trêve humanitaire dans cette région, en proie aux violences djihadistes et intercommunautaires.

Dans le monde en général, quelques belligérants ont répondu positivement aux appels au Cessez-le-feu :

Dès le 24 mars, le Front démocratique national **des Philippines** (NDFP) a fait savoir que le Parti communiste des Philippines (CPP) cessait temporairement les hostilités avec le gouvernement en réponse à l'appel onusien. Le président Rodrigo Duterte avait auparavant annoncé un cessez-le-feu unilatéral, effectif du 19 mars au 15 avril, pour faciliter la riposte au coronavirus.

Au **Myanmar**, malgré le fait que les affrontements se poursuivent entre l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan et les forces armées gouvernementales, ces dernières ont déclaré « respecter » le principe d'un cessez-le-feu tout en le jugeant « irréaliste ». Le gouvernement s'est néanmoins engagé à renforcer son aide humanitaire à l'État rakhine, tandis que plusieurs

groupes armés ont appelé à un arrêt des hostilités. Le 1er avril, l'Alliance de la fraternité a étendu son cessez-le-feu unilatéral jusqu'au 30 avril.

En **Colombie**, l'Armée de libération nationale (ELN), deuxième guérilla du pays, a annoncé, le 29 mars, un cessez-le feu unilatéral. Présenté comme un « geste humanitaire », il est entré en vigueur le 1er avril.

En **Ukraine**, le ministère des affaires étrangères et les entités contrôlant les régions de Donetsk et Louhansk ont déclaré le 27 mars soutenir l'appel du chef de l'ONU.

Au **Yémen**, où a lieu une grave crise humanitaire, le gouvernement et les rebelles houthistes ont exprimé leur soutien à l'appel de l'ONU. Une position également adoptée par les séparatistes du Conseil de transition du Sud.

En **Syrie**, l'appel au Cessez-le-feu a été soutenu par les Forces démocratiques syriennes (FDS) et la Coalition nationale syrienne (CNS). Pendant ce temps, l'accord de cessez-le-feu russo-turc à Edleb tient toujours, mais reste fragile, tandis que des échanges de tirs sont signalés dans le nord du pays.

Tous ces exemples de suspension des activités armées prouvent s'il en était encore besoin que les appels au Cessez-le-feu ont connu une grande adhésion. Toutefois, il convient de signaler que soit par opportunisme, soit volontairement ou involontairement, la majorité des groupes armés actifs en Afrique centrale ont transgressé le Cessez-le-feu mondial.

2- Opportunisme et Transgressions des appels au Cessez-le-feu

Les appels au Cessez-le-feu qui défendent des principes vertueux en faveur des personnes vulnérables exposées à la violence des groupes extrémistes et terroristes ne manquent pas pour autant de faire l'objet d'une appropriation pernicieuse par les belligérants. On peut ici distinguer deux grandes orientations abusives.

D'une part, celle où le Cessez-le-feu est utilisé non pas comme un outil stratégique par les parties à un conflit pour atteindre leurs objectifs politiques, que ceux-ci incluent ou non la négociation d'un accord de paix ou encore pour permettre la création de corridors humanitaires, mais bien comme une occasion privilégiée pour se réarmer, se regrouper ou obtenir un autre avantage militaire, voire encore de redéployer des troupes de manière stratégique pour affronter des adversaires.

D'autre part, celle où de manière générale des groupes armés profitent du contexte pandémique et du Cessez-le-feu pour mener des campagnes de propagande, de recrutement ou plus dangereux encore pour conduire des opérations armées contre des civils et institutions républicaines. C'est par exemple dans cet ordre d'idées qu'Al-Qaïda et l'Etat islamique ont appelé leurs sympathisants par le biais de déclarations publiques officielles à profiter du contexte pour convertir davantage de fidèles à l'Islam et à continuer le djihad mondial.

Dans le dépassement de ces orientations, nous pouvons sans ambages signaler que des groupes armés non étatique et forces régulières ont ostentatoirement ignoré les appels au Cessez-le-feu.

Comme le montrent les chiffres fournis par le projet ACLED (Armed Conflict Location and Event Data Project), ayant pour objet la collecte de données, l'analyse et la cartographie des situations de crise en Afrique, « les victimes d'actions liées au terrorisme ont été de 1 167 en

avril 2020, soit 59 % en plus par rapport à la même période en 2019 ». Les estimations arrêtées au mois d'avril 2020 laissent à voir que « le terrorisme en Afrique avait fait deux fois plus de victimes que le Covid-19 (qui avait provoqué 1 500 décès sur le continent à cette période) ».

Sur le terrain opérationnel, les Groupes armés terroristes (GAT) ont continué leurs activités dans la bande sahélo-saharienne. A titre d'illustration :

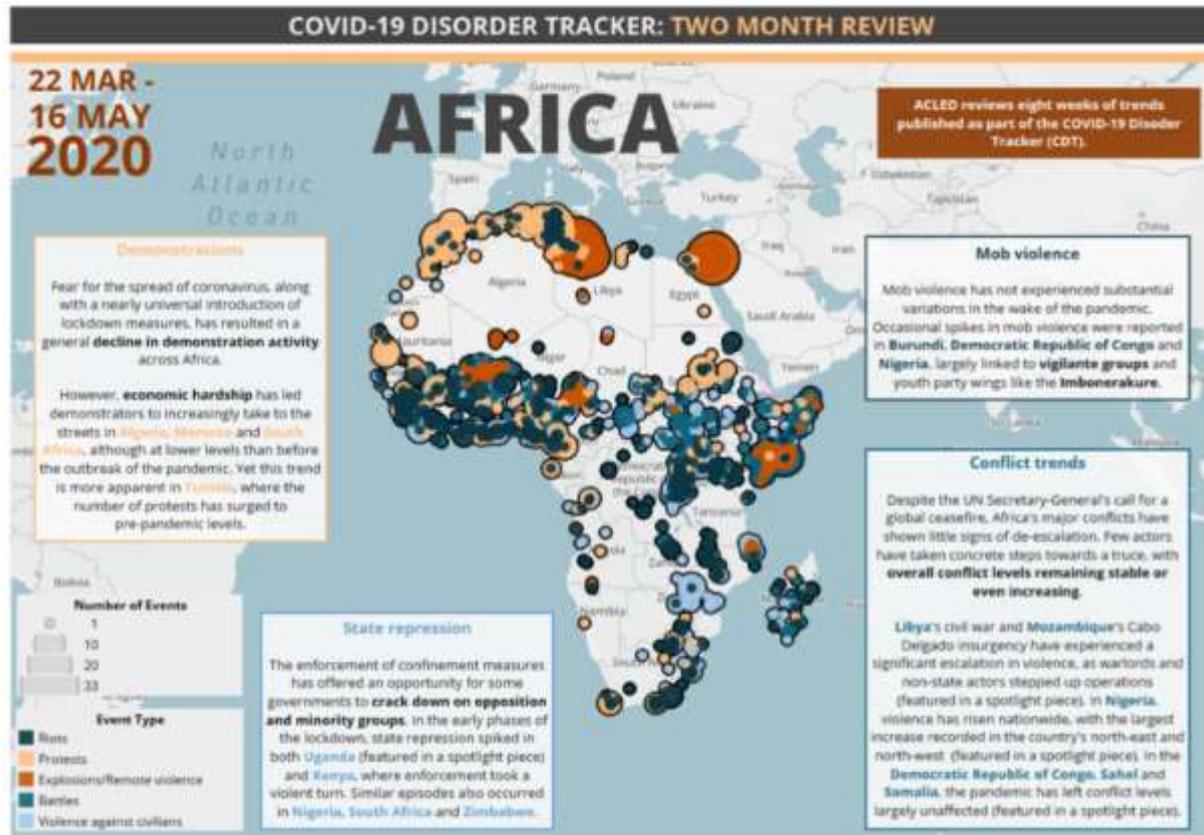
Le 23 mars 2020, au **Tchad**, 98 soldats de l'armée Tchadienne ont été tués par une offensive de Boko Haram à Bohoma (parfois appelé Bouma) dans la province du Lac.

Au **Cameroun**, entre le 13 et le 27 mai 2020, des attaques de Boko Haram ont causé plusieurs morts parmi les forces de défense camerounaises, dans les rangs des terroristes à Soueram (Fotokol), et parmi les civils à Majague (Mayo Moskota).

En **Centrafrique**, le 19 mai 2020, la ville d'Obo dans le Sud-est a été attaquée par des miliciens appartenant à une branche de l'Union pour la paix en Centrafrique (UPC). Donnant son point de vue sur les violences qui avaient cours dans le pays, S.Exc. Mgr Bertrand Guy Richard Appora-Ngalanibé, Archevêque de Bambari, a affirmé que les groupes armés n'ont pas clairement reçu le message du cessez-le-feu. « Malheureusement, dans certaines régions de la République centrafricaine, les groupes armés sont engagés dans des batailles stratégiques visant à affirmer leur suprématie et à continuer à mettre à sac les ressources naturelles du pays » notait-il.

En **République démocratique du Congo (RDC)**, des dizaines de civils hutus ont été tués dans deux attaques dans le territoire d'Irumu en Ituri, près de la frontière avec le Nord-Kivu. Des rapports contradictoires suggèrent que les attaques ont été menées tantôt par les Forces démocratiques alliées (FAD) tantôt fait l'objet d'un conflit intercommunautaire dans la zone.

Au **Burundi**, la résistance à l'État de droit au Burundi (RED-TABARA) s'est heurtée à des forces militaires, police et Imbonerakure à Kayanza, Rumonge et dans la province de Muramvya. Lors d'une attaque contre la population civile dans la province de Rumonge, RED-TABARA les combattants ont tué trois personnes, dont un chef Imbonerakure local non armé.



Cependant, il est nécessaire de souligner que le non-respect des appels au Cessez-le-feu n'est pas dans toutes les hypothèses un acte délibéré des groupes armés.

Des facteurs endogènes et exogènes expliquent certaines transgressions :

- En cas d'existence d'une Chaîne de commandement hiérarchisée, ici les groupes armés relativement autonomes, satellites ou affiliés à une entité plus grande sont obligés d'observer les consignes venant de la cellule-mère ;
- Dans des hypothèses où plusieurs groupes armés actifs dans un territoire, poursuivant les mêmes objectifs mais opérant séparément et ayant des stratégies individuelles ou non. Par exemple au Cameroun, S.Exc. Mgr Andrew Nkea Fuanya, Archevêque de Bamenda, qui a indiqué que les responsables sécessionnistes qui avaient accepté de signer un cessez-le-feu général « n'ont dans les faits pas grande influence sur ceux qui combattent sur le terrain » ;
- Lorsque, les restrictions en matière de mouvements des personnes et des marchandises, les entraves bureaucratiques, les sanctions et les mesures antiterroristes empêchent les leaders des groupes armés de faire respecter leurs décisions par leurs militants ;

- Lorsqu'il existe une déviance et/ou une méfiance insurmontable entre les parties en conflit ;
- Enfin, les Cessez-le-feu sont également susceptibles d'échouer (comme c'est le cas en l'espèce dans certaines régions) lorsqu'une partie y adhère ou conclut un accord sous la pression de parties externes. Il se trouve que lorsque des acteurs internationaux influents obligent les parties à conclure un accord, une mise en application très contraignante est requise pour s'assurer que les parties respectent un accord qu'elles n'auraient pas accepté en l'absence de pression externe. En l'absence de mise en application contraignante, tout cessez-le-feu « imposé » tend à échouer très rapidement.

VI- Leçons et défis

L'implémentation des appels au Cessez-le-feu émis par l'ONU, des acteurs étatiques et des membres de la société civile fournit de nombreux enseignements.

Tout d'abord, il a été démontré que contrairement aux idées reçues, la survie des populations pouvait prendre le pas (même momentanément) sur les intérêts égoïstes et divergences d'opinion. L'adhésion des groupes armés au Cessez-le-feu mondial prouve que dans certaines conditions et modalités, il est possible d'obtenir des résultats plus satisfaisants en matière de résolution des conflits.

Ensuite, qu'en plus d'être un tremplin pour appuyer les efforts de riposte à la pandémie, les Cessez-le-feu peuvent davantage aider à (ré) construire la confiance qui sera nécessaire pour conclure des accords de paix à long terme. A cet effet, des émissaires de l'ONU sont déjà engagés pour relier ces appels au Cessez-le-feu mondial à leurs efforts politiques existants.

Enfin, que le soutien total à ces appels et l'action concertée des grandes puissances, organismes internationaux, société civile, leaders d'opinion etc. pourraient créer encore plus d'opportunités pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale.

- Défis

L'application du Cessez-le-feu en des temps aussi critiques a révélé la persistance des incohérences dans la mise en œuvre des mécanismes d'urgence et quelque peu aussi l'insouciance de certaines puissances qui au départ préféreraient défendre leurs intérêts que de réagir pour le bien de l'humanité. On a ainsi assisté à une crise du multilatéralisme avant la résolution 2532 du Conseil de sécurité et plus tard à d'autres formes de blocage.

Etant donné que ni les conflits ni la pandémie n'ont disparu et qu'au contraire une nouvelle vague de contamination se propage (certains pays comme Israël viennent d'ordonner un (rè) confinement total), les Etats, les Organisations et les populations gagneraient à se remobiliser pour exiger un Cessez-le-feu mondial mieux négocié avec les parties en conflit.

De même, en tenant compte des impacts socioéconomiques sur les plus vulnérables et des enjeux de durabilité, une approche plus globale est indispensable pour que les objectifs des Cessez-le-feu puissent être atteints. Densifier les investissements sur la paix dans une perspective inclusive permettrait sans doute de parvenir aux résultats escomptés.

VII- Suggestions/propositions

Nos propositions visent à trouver des pistes de solution aux questions suivantes :

Que faire pour améliorer le succès des appels au Cessez-le-feu pendant et après la Covid-19 ?

Comment orienter les Cessez-le-feu pour qu'ils contribuent davantage à la résolution des crises et conflits ?

- Renforcer la volonté politique des Etats de l'Afrique centrale en militant pour l'adoption sans équivoque du Cessez-le-feu ;
- Plaidoyer pour l'application systématique des appels au Cessez-le-feu en Afrique centrale en interpellant directement les parties en conflit sur les périls encourus en cas de propagation continue de la pandémie ;
- Tirer profit du cessez-le-feu pour approfondir les négociations en faveur de la paix tout en mobilisant les femmes, les jeunes et la société civile pour contrer la progression du Covid-19 ;
- Promouvoir la sensibilisation sur les conséquences de l'interdépendance Covid-19/conflits au niveau national et à l'échelle des communautés ;
- Créer des synergies d'action et mobiliser des financements pour soutenir les communautés, les personnels humanitaires et sanitaires dans les Etats d'Afrique centrale.

Conclusion

Avant de clore notre propos, nous voulons vous inviter à réfléchir sur deux citations qui, replacées dans le contexte des moments difficiles que nous traversons permettent de comprendre l'importance qu'il y'a à adhérer aux appels au Cessez-le-feu et à mobiliser toutes les composantes institutionnelles et humaines pour venir à bout de la pandémie et des conflits.

« *Il n'est pour sauver l'Homme, que l'humain* », Charles Camproux, Professeur à la Faculté de Lettres, Montpellier.

« *La maison n'est belle que lorsque chacun y reconnaît sa part de labeur* », Seydou Badian, Sous l'orage (Kany). Suivi de la mort de Chaka. Présence africaine, 1963.

Ressources documentaires

Luc Chounet-Camba, *La négociation des cessez-le-feu : Défis et options pour les médiateurs*, Centre pour le Dialogue Humanitaire, Genève, 2012.

Les attentats islamistes dans le monde 1979-2019, Fondation pour l'innovation politique, novembre 2019.

Oxfam (note d'informations), *Conflits en période de coronavirus : Pourquoi un cessez-le-feu mondial pourrait offrir une fenêtre d'opportunité pour une paix inclusive et initiée localement*, 2020.

Govinda Clayton, Simon J. A. Mason, Valerie Sticher, Claudia Wiehler, *Les cessez-le-feu dans les processus de paix intraétatiques*, *Politique de sécurité : analyses du CSS*, n° 252, Novembre 2019

Jean Ladrière, *Les groupes de pression*, *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1959/45, n°45, pages 5 à 26

“Typology of armed conflicts in international humanitarian law: legal concepts and actual situations”, dans *International Review of the Red Cross*, Vol. 91, N° 873, mars 2009, pp. 69-94.

Olivier Corten, Anne Lagerwall, *La violation d'un cessez-le-feu constitue-t-elle nécessairement une violation de l'article 2 § 4 de la charte des nations unies ?* RHD161 (2008).

Michiel Hofman, *Covid-19 en situation de conflit : une réponse difficile, mais nécessaire*, Alternatives Humanitaires, Médecins Sans Frontières, Numéro 14 – Juillet 2020, p. 84-95.

Lucie Paiola, *Le cessez-le-feu en droit international*, Thèse de Doctorat, Université de Rennes 1, 25 novembre 2019.

Résolution 2532 (2020) Adoptée par le Conseil de sécurité le 1er juillet 2020

Déclaration du Secrétaire Général de l'ONU -appel pour un cessez-le-feu mondial, 23 mars 2020

Déclaration du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour l'Afrique centrale, 26 mars 2020

Accord de Cessez-le-feu (Lusaka), Article 2. A1.3. (23 juillet 1999) S/1999/815).

Résolutions de l'Assemblée générale sur la Journée internationale de la paix A/RES/36/67 (<https://undocs.org/fr/A/RES/36/67>) (30 novembre 1981) A/RES/55/282 (<https://undocs.org/fr/A/RES/55/282>) (28 septembre 2001) Déclaration et Programme d'action sur une culture de la paix (<https://undocs.org/fr/A/RES/53/243>) (1999)

<https://www.iris-france.org/147667-prevention-de-lextremisme-violent-lutte-contre-le-covid-19-en-afrique-agendas-contradictaires-ou-croises/>

http://www.ceides.org/wp-content/uploads/2019/09/Rapport-EV-Afrique-centrale_final.pdf

<https://www.cfr.org/blog/how-jihadi-groups-africa-will-exploit-covid-19>

<https://www.un.org/fr/coronavirus/articles/UN-plea-for-a-better-recovery>

<https://onu.delegfrance.org/COVID19-59-pays-soutenant-l-appel-du-Secretaire-general-pour-un-cessez-le-feu>

<https://www.dw.com/fr/cameroun-appel-au-cessez-le-feu-pour-affronter-la-covid-19/a-53907876>

<https://www.lefigaro.fr/flash-actu/coronavirus-a-l-onu-les-americains-s-opposent-a-un-cessez-le-feu-20200509>

www.fides.org/fr/news/68214-

[AFRIQUE Fin de non recevoir pour l appel au cessez le feu general a cause de la crise du Covid 19 s...](#)

<https://www.lefigaro.fr/flash-actu/appel-a-un-cessez-le-feu-mondial-le-chef-de-l-onu-deplorel-absence-de-concretisation-20200527>

<https://www.un.org/fr/coronavirus/articles/fury-virus-illustrates-folly-war>

<https://www.voaafrique.com/a/covid-19-l-onu-se-felicite-de-premiers-cessez-le-feu-par-des-groupes-armés/5347175.html>

<https://www.letemps.ch/monde/lespoir-dun-cessezlefeu-durant-covid19>

<https://www.un.org/fr/observances/international-day-peace>

Le Centre africain d'Etudes Internationales, Diplomatiques, Économiques et Stratégiques (CEIDES) est un laboratoire d'idées qui cumule plus d'une dizaine d'années d'expérience dont six d'existence officielle sous la forme d'une association indépendante, à caractère scientifique et à but non lucratif.

Le CEIDES a vocation à contribuer à la paix et à la prospérité du continent. Il s'engage ainsi à travers la stratégie, la recherche, le conseil, l'influence et la formation dans le cadre du continuum des 3D Développement/Diplomatie/Défense.

Il compte 4 Clubs actifs qui rassemblent des décideurs, chercheurs et partenaires à différentes échelles.

L'intelligence des situations et des contextes, sans enfermement systémique, par recours à la rigueur méthodologique des sciences sociales, la capacité à mettre en place des espaces ouverts, transdisciplinaires et multiacteurs de dialogue structuré et en partager le fruit par des mécanismes de lobbying et plaidoyer sont notre cœur de métier.



ceides
Centre africain d'Etudes Internationales
Diplomatiques Economiques et Stratégiques

B.P. 35147 Bastos-Yaoundé/Cameroun

Tél : (+237) 243 105 872

www.ceides.org Email : infos@ceides.org



Think tank Ceides